Qualiconsult EXPLOITATION

cofrac INSPECTION Accréditation n° 3-128 Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE LEVAGE

APPAREILS DIVERS

RAPPORT SANS OBSERVATION

Centre Technique Municipal

79300 BRESSUIRE

DALBY - . - 2009 2307 - AC-486-GV

Date d'émission	30/9/2026
Diffusion	
Vérificateur	ANTHONY DAVIAU

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

VENDEE POITOU Facilities
50 Rue Jacques Yves Cousteau 85000-LA ROCHE SUR YON-02.53.48.08.98-vendee.facilities@qualiconsult.fr

Siège social: 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél: 01 40 83 75 75 – Fax: 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € -R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire: FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE RAPPORT ET SON CONTENU 3
1.1. TEXTES DE REFERENCE 3
1.2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION 3
1.3. CONDITIONS DE VERIFICATION 3
1.4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 3
1.5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 3
1.6. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR 3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 5
3. DESCRIPTION DE L'APPAREIL 5
3.1. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL 5
3.2. MODE DE LEVAGE 5
3.3. MECANISMES 5
3.4. SOURCE D'ENERGIE 5
3.5. MODE D'INSTALLATION 6
3.6. POSTE DE CONDUITE 6
3.7. DISPOSITIF DE PREHENSION 6
4. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION 6
5. ESSAIS DE FONCTIONNEMENT 7
6. OBSERVATION(S) RELEVEE(S) LORS DE LA VERIFICATION 7
7. CONCLUSION DE LA VERIFICATION 7

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE RAPPORT ET SON CONTENU

1.1. TEXTES DE REFERENCE

- Code du Travail – Article R.4323-23 ;
- Arrêté ministériel du 1er mars 2004 ;
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005 ;
- Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1er mars 2004, notre vérification s'effectue par analogie à ce dernier.

1.2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer de :

- L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la conduite des appareils, la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- La fourniture des charges d'essais dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens appropriés et en bon état nécessaires à leur manutention.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers : elles ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement,
- Rapports de vérifications précédentes (avant mise/remise en service et périodique).

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

1.3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification.
Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état.

Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

1.4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- Un examen de l'état de conservation : examens visuels tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 1er mars 2004

Des essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tels que définis aux b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 1er mars 2004

1.5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation défini à l'article 5 de l'arrêté du 1er mars 2004 La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées,
- L'examen du contenu du carnet de maintenance,
- La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations,
- La vérification des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

1.6. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction des exigences réglementaires pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Sans Objet (SO)
- Non satisfaisant (NS)
- Satisfaisant (S)
- Non équipé (NE)
- Non Vérifié par défaut d'accompagnement (NVA)
- Non vérifié pour des raisons pour raison d'exploitation ou techniquement non vérifiable (NVE)

Non vérifié pour des raisons d'inaccessibilité (NVI)

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination de l'appareil	Système de levage pour benne
Marque	DALBY
Type	.
Année de mise en service	2009
Numéro de série	2009 2307
Identification interne	AC-486-GV
Numero / Immatriculation	AC-486-GV
Marquage	CE
CONDITIONS D'INTERVENTION	
Localisation appareil	Centre technique
Moyens d'accès à l'appareil	Oui
Compteur horaire	Sans objet
Compteur kilométrique	153816
Nom de l'accompagnant	M. SKODNIK
- Fonction	Mécanicien
Rapport de vérification précédente	Présenté
Date de fin de vérification	30/09/2026
Notice d'instructions	Non présentée
Carnet de maintenance	Non présenté
Rapport de vérification avant mise ou remise en service	Non présenté

3. DESCRIPTION DE L'APPAREIL

3.1. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge maximale utile (kg)	935
Hauteur de levée maxi (m)	2

3.2. MODE DE LEVAGE

Type de suspente(s)	Sans objet

3.3. MECANISMES

Système de levage	Hydraulique
Dispositif d'élévation	Hydraulique
Stabilisateur(s)	Sans stabilisateur(s)

3.4. SOURCE D'ENERGIE

Source d'énergie	Hydraulique Electrique

3.5. MODE D'INSTALLATION

Mode d'installation du pont, potence, palan, portique	SUR VEHICULE
Type d'installation de l'appareil	Mobile sans guidage

3.6. POSTE DE CONDUITE

Type de poste de commande	En cabine

3.7. DISPOSITIF DE PREHENSION

Dispositif lors de la vérification	Crochet

4. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

Objet de la vérification	Avis
ACCES INSTALLES A DEMEURE (Si existant)	S
Accès au poste de manoeuvre	SO
CHASSIS - PORTEUR	S
APPAREIL A DEMEURE - CHEMINS DE ROULEMENT - SUPPORTS	NE
Butoirs, amortisseurs	NE
Ancrages, amarrages, haubanage	NE
CHARPENTE DE L'APPAREIL	S
Stabilisateurs	SO
SOURCE D'ENERGIE	S
Dispositif de séparation générale	SO
ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	NE
Eclairage de la zone de travail	NE
Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	NE
Eclairage de signalisation (Code de la route), gyrophare	NE
Autres éclairages ou signalisation	NE
Eclairage des zones de maintenance	NE
POSTE(S) DE CONDUITE	S
Protection contre les risques de cisaillement	SO
ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE	S
Commandes à distance	SO
Autres arrêts accessibles	NE

Objet de la vérification	Avis
SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	S
MECANISMES	S
DISPOSITIFS DE SECURITE	S
Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route	NE
ACCESSOIRES-OUTILS	S
PRESCRIPTIONS DIVERSES	S

5. ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Essais de fonctionnement en charge	Réalisés à la capacité nominale
Résultat des essais	Satisfaisant

6. OBSERVATION(S) RELEVEE(S) LORS DE LA VERIFICATION

Obs. n°	**Observations**- Nombre total : 0
	Absence d'observation

Obs. n°	**Observation(s) ne permettant pas de mettre, de remettre ou de maintenir en service l'équipement**- Nombre total : 0
	Absence d'observation

7. CONCLUSION DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité